

63510 - Développement de la lecture publique

**Relais de la Bibliothèque Départementale
du Bas-Rhin (BDBR) à Villé : proposition
d'avenant à la convention de partenariat conclue
entre le Département et la Communauté de
Communes du Canton de Villé (CCCV) relatif
au remboursement par la CCCV de deux postes
à temps plein affectés au projet culturel**

Rapport n° CD/2018/117

Service Chef de file :

K3 - Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin

Service(s) associé(s) :

/ A440 – Service gestion

Résumé :

Le relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) de Villé exerce une double mission d'animation et d'accompagnement du réseau de lecture publique du sud du département, combinée avec des missions de médiathèque intercommunale sur le périmètre et pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Villé (CCCV).

En 2013, le Département et la CCCV ont décidé d'accentuer et de traduire leur partenariat par le biais d'une convention en faveur de laquelle le Conseil Général a délibéré le 24 juin 2013 (CG/2013/13). Cette convention porte pour partie sur la contribution de la CCCV aux frais de fonctionnement du relais de Villé sous forme de remboursement toutes charges comprises de deux postes à temps plein d'une équipe de neuf agents du Département.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes d'un projet d'avenant à la convention portant sur la date de mise en œuvre du remboursement annuel des deux postes à temps plein à partir du 1er janvier 2017.

Les territoires de Villé et de Sarre-Union ont, dès les années 1970, été identifiés comme sites d'expérimentation d'une politique culturelle ambitionnant d'irriguer le milieu rural. Cet esprit pionnier perdure aujourd'hui et a été repris dans les politiques de lecture publique définies par le Département depuis la décentralisation.

Dans cette dynamique, le Département et la Communauté des Communes du Canton de Villé (CCCV) se sont accordés sur le cadre de leur partenariat et en ont fixé les principes dans une convention conclue le 24 octobre 2013.

1. Les grandes lignes du partenariat en matière de lecture publique sur le territoire de Villé

Les engagements réciproques définis dans la convention conclue entre le Département et la CCCV portent sur :

- le principe de chef de filât du Département en matière de lecture publique sur le territoire, traduit par le maintien, au bénéfice du public direct et des 32 bibliothèques du territoire sud, des moyens suivants :
 - offre documentaire multimédia à disposition du public direct et des 32 bibliothèques du périmètre de desserte du relais de Villé (87 176 documents),
 - équipe de 9 agents départementaux agissant sur l'ensemble du sud du département,
 - moyens logistiques de livraison de documents (navettes, livraisons en volumes, réservations),
 - moyens en matière informatique et de communication (portail de la BDBR) ;
- la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage complète par la CCCV (après achat par le Département à France Domaine et revente à la CCCV) de la requalification du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), bâtiment de 700 m², antérieurement propriété du Ministère de la Culture et mis à disposition du Département lors du transfert de la compétence de lecture publique aux Départements en 1986 ;
- un programme architectural s'appuyant sur l'ingénierie complète de la BDBR et tenant compte des besoins des utilisateurs et des agents du Département ;
- la mise à disposition du Département par la CCCV, pendant la phase de travaux entre 2013 et 2015, de deux sites provisoires permettant la continuité du service public, à la fois au bénéfice des 32 bibliothèques du réseau (site Choiseul-Meuse) et du public direct (site des ateliers intercommunaux sur la zone d'activité), toutes charges comprises ;
- le remboursement, par la CCCV au Département, toutes charges comprises, de 2 postes, sur les 9 constituant l'équipe des agents départementaux, assurant la double mission d'ingénierie de la lecture publique sur le territoire sud et l'accueil du public direct du relais de la BDBR de Villé.

Le bâtiment entièrement requalifié, sis Route de Basseberg à Villé, est mis à disposition du Département par la CCCV depuis juin 2015, date de sa réouverture tant pour le public direct que pour les bibliothèques membres du réseau. Les charges de structure sont prises en charge par la CCCV pour un montant annuel d'environ 20 000 euros.

Depuis sa réouverture, le relais joue complètement son rôle d'animation territoriale et de laboratoire de la lecture publique. En traduction des priorités départementales, il propose une offre culturelle riche et diversifiée, notamment au bénéfice des publics jeunes et seniors. Il agit au quotidien pour l'inclusion sociale et l'alphabétisation numérique par le biais de très nombreuses animations autour des jeux vidéo et de l'éducation aux médias.

L'activité du relais BDBR à Villé illustre l'effort et l'action du Département pour agir en proximité sur les territoires. Sur les 1 718 abonnés actifs ayant emprunté des documents au relais en 2017, 675 d'entre eux avaient moins de 16 ans, tandis que 33 actions d'ingénierie en lecture publique ont été menées sur le territoire sud en appui de 737 bénévoles et de 63 salariés des bibliothèques locales.

2. Proposition d'un projet d'avenant à la convention conclue le 24 octobre 2013

La Communauté de Communes du Canton de Villé a sollicité le Département début 2017 afin qu'il accepte de surseoir au premier remboursement des deux postes pour les frais engagés au titre de l'année 2016 et décide de démarrer la facturation à partir de 2017. Cette demande est motivée par des frais imprévus à la charge de l'EPCI pendant la phase transitoire et un petit retard dans les travaux (donc un service facturé non entièrement déployé).

La CCCV remplit pleinement les engagements pris, notamment sur la partie "bâti", et a même, à plusieurs reprises, été au-delà du niveau d'engagement prévu.

Ainsi la CCCV a pris en charge :

- la réalisation de travaux imprévus sur les sites provisoires, notamment pour le raccordement aux fluides,
- la dotation d'ordinateurs à l'usage du public,
- le financement de sièges et fauteuils neufs.

Par ailleurs, et en application des termes de la convention conclue le 24 octobre 2013, le ménage des locaux du relais sera complètement pris en charge par la CCCV au départ à la retraite, en 2019, de l'agent d'entretien actuellement agent du Département.

Le mode de calcul du coût du remboursement de ces deux postes resterait conforme au règlement d'intervention prévu initialement, incluant aussi le remboursement de frais de type médecine préventive ou formation des agents concernés. Pour l'année 2017, les frais facturés par le Département à la CCCV se sont élevés à 70 518,19 €.

Outre la facturation annuelle de ces 2 postes à temps plein, la contribution de la CCCV pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique sur son périmètre ainsi qu'au bénéfice plus large des 32 bibliothèques desservies, consistera à reprendre en régie les charges de ménages, ainsi que la mise à disposition, toutes charges comprises, du bâtiment actuel (environ 20 000 € par an).

Sur avis favorable de la Commission territoriale Sud, réunie le 10 septembre 2018, il est proposé au Conseil Départemental de décider de facturer 4 mensualités au titre de l'année 2016, en lieu et place des 12 mensualités prévues par la convention du 24 octobre 2013. En conséquence, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à ladite convention et d'autoriser son président à le signer.

Il est également proposé au Conseil Départemental de décider de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre l'ensemble des décisions relatives aux actes (dont conclusion, modification et résiliation des conventions et avenants) du partenariat conclu en 2013 avec la Communauté de Communes du Canton de Villé pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique dans la Vallée de Villé (CG/2013/13), notamment en ce qui concerne le déploiement du service de lecture publique, les modalités de mise à disposition du personnel, de la maintenance et de l'entretien des locaux, et les modalités de contributions financières respectives liées au fonctionnement de ce service public.

La Commission du Territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 19 novembre 2018, et la Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation a émis un avis favorable le 26 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de facturer à la Communauté de Communes du Canton de Villé 4 mensualités de 2 postes d'agents départementaux sur les 12 mensualités prévues au titre de l'année

2016 dans la convention de partenariat conclue entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Villé par délibération du 24 juin 2013 ;

- décide de la modification de l'article 3.3.3.1 de la convention précitée ;

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention du 24 octobre 2013 selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre l'ensemble des décisions relatives aux actes (dont conclusion, modification et résiliation des conventions et avenants) du partenariat conclu en 2013 avec la Communauté de Communes du Canton de Villé pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique dans la Vallée de Villé (CG/2013/13), notamment en ce qui concerne le déploiement du service de lecture publique, les modalités de mise à disposition du personnel, de la maintenance et de l'entretien des locaux, les modalités de contributions financières respectives liées au fonctionnement de ce service public;

- autorise son président à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY